

Fiche d'information ZE-Corridor national

Fiche d'information Corridor Da national

**Fiche d'information relative « transit simplifié du bureau de douane frontière au lieu agréé du destinataire agréé» en Suisse
ci-après «Corridor Da national»¹**

1 Remarques préliminaires

La présente fiche d'information s'adresse aux groupes de destinataires suivants:

- destinataires en Suisse bénéficiant du statut «destinataire agréé» (Da);
- clients du rail en Suisse et dans l'UE qui commandent un transport se rendant chez un Da en Suisse sans procédure NCTS;
- transporteurs contractuels (TCON) qui achètent des prestations de transport et/ou de dédouanement aux Chemins de fer fédéraux suisses CFF (ci-après "CFF").

2 Situation initiale

Une alternative à la procédure NCTS pour les transports de l'UE vers la Suisse serait, après déclaration de l'exportation par l'exportateur (généralement le client du rail), de rouler jusqu'à la frontière extérieure de l'UE sans régime de transit et de mettre fin à la procédure d'exportation seulement là (à la sortie de l'UE). Cette option est toutefois peu pratique en trafic ferroviaire, car pour terminer l'exportation, l'envoi doit se trouver à la gare-frontière pendant les horaires d'ouverture de la douane, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Il est nettement plus facile de traiter une exportation en application de l'article 329, paragraphe 7, du règlement d'exécution du Code des douanes de l'Union (CDU-IA)¹, en vertu duquel l'opération d'exportation peut prendre fin dès le lieu de départ ou «en cours de route» (p. ex. dans une gare de triage en Allemagne) lorsque les marchandises sont prises en charge dans le cadre d'un contrat de transport unique assurant leur sortie du territoire douanier de l'UE par les sociétés de chemin de fer («apurement anticipé de la sortie»). **Les marchandises soumises à une taxe à la consommation ne sont pas concernées** (pour ces marchandises, veuillez contacter votre TCON¹).

La lettre de voiture CIM (Idv CIM) étant un «contrat de transport unique», un transport provenant de l'UE peut être effectué sans régime de transit NCTS jusqu'à une gare-frontière suisse. Si l'importation en Suisse ne doit pas avoir lieu à la gare-frontière, mais doit être réalisée par un Da¹ sur le site de ce dernier en Suisse, la douane suisse pose les **conditions** ci-après pour le transport ferroviaire et le dédouanement à l'importation par le Da.

Fiche d'information ZE-Corridor national

3 Conditions de la douane suisse (OFDF¹) relatives au transit simplifié entre le bureau de douane de frontière et le lieu agréé du destinataire agréé

- a) L'ETF (entreprise de transport ferroviaire) en Suisse est agréée par la douane suisse pour ce Corridor Da national¹ simplifié
- b) Le destinataire (champ 4 Idv¹ CIM) et la gare de destination (champ 10 Idv¹ CIM) sont conformes aux publications de la douane suisse relatives aux destinataires et expéditeurs agréés.
- c) Le code de régime de transit douanier 9 + le numéro d'autorisation de l'ETF¹ suisse sont indiqués (voir capture d'écran ci-dessous) dans le champ de données prévu à cet effet (pour CFF, il s'agit du 007). Les remarques dans un champ de texte libre de la lettre de voiture (p. ex. dans le champ 21 ou similaire) ne sont pas autorisées. En tant que client du rail, vous chargez votre TCON¹ de transmettre ce code à CFF dans le champ correct.
- d) Le code «Genre de gare de dédouanement 4» est indiqué. (Ce code est généré à partir du système de CFF si les indications du destinataire et les données saisies dans le champ 7 «Déclarations de l'expéditeur», code 2, sont correctes.)
- e) Un code NHM¹ d'une désignation usuelle de la marchandise ou un numéro collectif avec désignation usuelle de la marchandise est communiqué dans le jeu de données «Warenbeschreibung gemäss Kunde» (description de la marchandise selon le client) – les numéros 9902, 9941, etc. seuls ne sont pas acceptés; ils doivent être complétés par la désignation «froment», «profilés en acier» ou le nom usuel correspondant.
- f) Le Da¹ en Suisse effectue sans tarder une annonce d'arrivée sommaire en indiquant les informations ci-après.
 - I. Genre de régime douanier de transit: lettre de voiture CIM
 - II. Numéro de référence: numéro d'envoi conformément à la lettre de voiture CIM
 - III. Désignation des marchandises
 - IV. Masse brute
 - V. Nombre d'emballages
 - VI. État du verrouillage

Important: selon votre rôle dans la chaîne de transport, vous devez vous assurer du respect d'une ou de plusieurs des conditions ci-après.

- Rôle de Da¹ en Suisse: les données de la liste figurant dans les publications sont correctes conformément au chiffre 2, le lieu correspond à celui où vous effectuez le dédouanement à l'importation et la déclaration est remise sous la forme décrite.
- Rôle de **client du rail**: conformément au chiffre 2, votre destinataire en Suisse confirme les données que vous transmettez ensuite au TCON dans le cadre de l'ordre de transport.
- Rôle de **TCON¹**: vous vous accordez avec le client pour que votre entreprise puisse transmettre à CFF les données requises conformément aux chiffres 1 à 6.

Si vous ne pouvez pas garantir ces points, vous devez faire une demande de régime de transit NCTS ou de dédouanement à la gare-frontière.

4 Applicabilité

Le Corridor Da national s'applique uniquement si un accord écrit sur les droits et les obligations réciproques a été conclu en amont avec CFF.

En l'absence d'un tel accord écrit, il est impératif d'appliquer le régime de transit NCTS ou d'effectuer un dédouanement à la gare-frontière suisse.

Fiche d'information ZE-Corridor national

5 Coûts

Les coûts figurent dans les prix et conditions de CFF.

6 Jeu de données pour la transmission du code de régime douanier

- a) Expéditeur/client du rail:
 - I. si vous passez un ordre direct à CFF, vous trouverez les codes dans Cargo Digital, au niveau des «Frachtbriefdaten» (données de la lettre de voiture) sous «Zollverfahren» (régime douanier);
 - II. si vous désignez un autre chemin de fer depuis l'étranger, veuillez contacter votre TCON¹ pour savoir comment passer l'ordre relatif à l'opération.
- b) Les ETF¹ agissant comme TCON¹ qui mandatent CFF en tant que TSU¹ en Suisse communiquent les codes comme suit.
 - I. ORFEUS 1.5

Dans le champ «MRN or Customs Procedure Type» (MRN ou type de régime douanier), il convient d'indiquer le code 9 au lieu de «T-MRN».

```
<WagonDetails LoadingStatus="loaded">
  <WagonTypeDetails>
    <WagonMass>16200</WagonMass>
    <AxeleNumber>2</AxeleNumber>
    <WagonLength>155</WagonLength>
  </WagonTypeDetails>
  <LoadLimit>29</LoadLimit>
  <ReferenceNumbers>
    <MRN>
      <MRNOrCustomsProcedureType>MRN-T</MRNOrCustomsProcedureType>
      <MRNOrCustomsProcedureNumber>23CH00000302474663</MRNOrCustomsProcedureNumber>
    </MRN>
  </ReferenceNumbers>
</WagonDetails>
```

Fiche d'information ZE-Corridor national

II. Hermes 2.0

H30 in XML		Version 2.0					
Tags	deutsch	Pos	Status	Occur- renc	Category (A/B/C)	Reference/values/example/info	additional information
GULS_4_1	Customs procedure	(n1)	C	0..4	C	920-13; A.13.2.4a: 1;2;3;9	as Attribut
ULS_4_1_1	Customs procedure code	an..25	C	0..99	C	920-13; A.13.2.4b	
/GULS_4_1							
/GUC							
/GWL3							

7 1 Abréviations et termes

- TSU: transporteur substitué
- OFDF: Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
- Idv CIM: lettre de voiture CIM (CIM = règlementation concernant le transport ferroviaire)
- ETF: entreprise de transport ferroviaire
- TC: régime de transit commun (processus standard avec document T)
- NCTS: nouveau système de transit informatisé (système pour le processus standard du régime de transit commun avec document T)
- «ZE-Corridor national» est une désignation abrégée. La désignation officielle de l'OFDF est la suivante: transit simplifié du bureau de douane de frontière au lieu agréé du destinataire agréé (ZE = «zugelassener Empfänger» en allemand, soit «destinataire agréé» en français)
- NHM: Nomenclature Harmonisée Marchandises (désignation du type de marchandise)
- CDU-IA: Code des douanes de l'Union, Implementing Act
- TCON: transporteur contractuel
- Da: destinataire agréé
- Document de transit douanier, en allemand «Zolltransitdokument» (expression CH) = document d'accompagnement transit, en allemand «Versanddokument» (terme DE)

8 Annexe

Modèle de lettre de voiture

Fiche d'information ZE-Corridor national

<input checked="" type="checkbox"/> Lettre de voiture CIM Frachtbeförderung CIM <input type="checkbox"/> Lettre wagon CUV Wagenbrief CUV			
<p>1 Expéditeur (nom, adresse) – Absender (Name, Anschrift)</p> <p>Signature Unterschrift</p> <p>N° TVA MWSt.-Nr.</p> <p>2 Destinataire (nom, adresse, pays) 3 E-Mail Tel. Fax</p> <p>4 Lieu de livraison Ablieferungsort</p> <p>Gare de destination, voir: (voir Publications relatives aux destinataires et expéditeurs agréés [admin.ch])</p> <p>5 Lieu – Ort</p> <p>6 Wagon N° – Wagen Nr.</p> <p>7 Parcours – Strecke</p> <p>8 Référence expéditeur – Absender Referenz</p> <p>9 2: dédouanement par le Da n° xx» (voir Publications relatives aux destinataires et expéditeurs agréés [admin.ch])</p> <p>10 Lieu de chargement Ladungsort</p> <p>11 Gare de chargement Ablieferungsort</p> <p>12 Conditions commerciales – Kommerzielle Bedingungen</p> <p>13 Informations pour le destinataire – Vermerke für den Empfänger</p> <p>14 Désignation de la marchandise Bezeichnung des Gutes</p> <p>15 Transport exceptionnel Aussergewöhnliche Sendung</p> <p>16 Prise en charge Übernahme</p> <p>17 Parcours – Strecke</p> <p>18 Paiment des frais Zahlung der Kosten</p> <p>19 Incoterms</p> <p>20 RID oui ja</p> <p>21 NUM-Code</p> <p>22 Masse</p> <p>23 Pas de numéros collectifs sous la forme 99xx</p> <p>24 Indications douanières Zollamtliche Vermerke</p> <p>25 Déclaration de valeur Wert des Gutes</p> <p>26 Intérêt à la livraison Interesse an der Lieferung</p> <p>27 Remboursement Nachnahme</p> <p>28 Vérification Überprüfung</p> <p>29 Code d'affranchissement Frankaturcode</p> <p>30 Itinéraires – Leitungswägen</p> <p>31 Opérations douanières – Zollbehandlung</p> <p>32 Bulletin d'affranchissement Frankaturausdruck</p> <p>33 Avis d'encaissement N° Nachnahmebegleitschein Nr.</p> <p>34 Procès-verbal N° Tatbestandsaufnahme Nr.</p> <p>35 Prolongation du délai de livraison – Lieferfristverlängerung</p> <p>36 Date d'arrivée – Ankunftsdatum</p> <p>37 Autres transporteurs – Andere Beförderer</p> <p>38 Date d'envoi – Versanddatum</p> <p>39 Mise à disposition Bereitgestellt</p> <p>40 Quittance du destinataire Empfangsbescheinigung</p> <p>41 Identification de l'envoie Sendungs-Identifikation</p> <p>42 Lieu et date d'établissement – Ort und Datum der Ausstellung</p> <p>43 Qualité Eigenschaft</p> <p>44 a) Transporteur contractuel – Vertraglicher Beförderer</p> <p>45 b) Procédure simplifiée de transit ferroviaire Vereinfachtes Eisenbahnsversandverfahren</p> <p>46 Signature – Unterschrift</p> <p>47 Date, signature – Datum, Unterschrift</p> <p>48 Arrivage N° – Empfangs-Nr.</p> <p>49 Original</p> <p>50 Parcours – Strecke</p> <p>51 Parcours suisse</p> <p>52 Pays – Land</p> <p>53 Gare – Bahnhof</p> <p>54 Exp. N° Versand Nr.</p>			

Chemins de fer fédéraux suisses CFF Cargo SA

Unité spécialisée Douane des douanes

Bahnhofstrasse 12 – 4600 Olten – Suisse

Téléphone Suisse 0800 707 100 - Téléphone Europe 00800 7227 2224 – Ligne directe: +41 512 229 03 18 cargo@sbbcargo.com - www.sbbcargo.com – Ligne directe: zollanfragen@sbbcargo.com